RAMSAY GENERALE DE SANTE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 82 792 267,50 EUROS
SIEGE SOCIAL : 67 RUE ARAGO - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
RCS BOBIGNY 383 699 048

INFORMATION SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion d'un accord de transition avec Ramsay Health Care Limited

(Autorisée par le conseil d'administration du 5 novembre 2026)

Le 25 novembre 2026

Le 25 novembre 2026, Ramsay Générale de Santé (« **Ramsay Santé** » ou la « **Société** ») a conclu un accord de transition (l'« **Accord** ») avec Ramsay Health Care Limited (« **RHC** »), qui détient indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Ramsay Health Care (UK) Limited (« **RHC UK** »), 52,79 % du capital et 52,98 % des droits de vote de la Société. L'Accord s'inscrit dans le cadre du projet de distribution en nature par RHC de sa participation dans la Société à ses propres actionnaires (la « **Distribution** »), dont la réalisation est prévue le 9 décembre 2026 (la « **Date de Réalisation** »).

Objet et principales modalités de l'Accord

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Distribution, l'Accord a pour principal objet d'organiser (i) la cessation progressive de l'utilisation par la Société et ses filiales de la marque, du nom « RAMSAY » ainsi que de son logo – qu'elles n'auront plus vocation à utiliser dès lors qu'elles ne seraient plus contrôlées par RHC, – au profit d'un nouveau nom et de nouvelles marques à développer et enregistrer par la Société, (ii) la poursuite de certains échanges d'informations entre la Société et RHC après la Date de Réalisation pour répondre à leurs obligations de transparence respectives, (iii) la continuité d'usage d'un logiciel jusqu'au 31 mars 2026, ainsi que (iv) le règlement, par voie de remboursement ou de compensation, des sommes dues entre les deux groupes à la Date de Réalisation.

Personnes intéressées

RHC, actionnaire disposant indirectement de plus de 10 % des droits de vote de la Société, est partie à l'Accord. Mme Natalie Davis, M. Steven Sargent, M. Anthony Neilson, Mme Karen Penrose et Mme Henrietta Rowe (représentante de RHC UK), administrateurs de la Société nommés sur proposition de RHC, sont considérés comme intéressés à sa conclusion.

Autorisation du conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de l'Accord lors de sa réunion du 5 novembre 2026. Les administrateurs intéressés n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote.

Conditions financières

L'Accord ne prévoit le paiement d'aucune redevance par la Société.

Intérêt de l'Accord pour la Société

L'Accord permet à la Société de disposer du temps et de la sécurité juridique nécessaires pour cesser d'utiliser le nom « RAMSAY » ainsi que son logo et de procéder à un changement de marque dans les pays concernés, avec le moins d'impact possible sur ses activités.